

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY
NOEUX ET ENVIRONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Faute de quorum le 8 juin 2016 à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni le 15 juin 2016 à 17 H 00, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 9 juin 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, DELCROIX Daniel,
GACQUERRE Olivier, KACZMAREK Ceslas, MILOSZYK Philippe,*

Vice-présidents,

*CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE
Catherine, DELOMEZ Daniel, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, GLUSZAK Franck, JOLY
Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEMAITRE Claude, OGIEZ Gérard, PATRON
Séverine,*

Conseillers délégués,

*BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,
Membre avec voix consultative*

CAILLIAU Bernard, représentant de la commune associée,

PROCURATIONS :

*BEVE Jean-Pierre donne procuration à WACHEUX Alain, ANDREOTTI Patrice donne
procuration à DECOURCELLE Catherine, COFFRE Marcel donne procuration à BLONDEL
Bernard, LAVERSIN Corinne donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PHILIPPE Danièle
donne procuration à LEMAITRE Claude, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à
DELOMEZ Daniel, MARCELLAK Serge donne procuration à FLAHAUT Jacques, TASSEZ
Thierry donne procuration à COPIN Léon, DELEVAL Eric donne procuration à MILOSZYK
Philippe, NEVEU Jean donne procuration à CLEMENT Jean-Pierre,*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, GAQUERE Raymond, LEVENT Isabelle,
MARCELLAK Serge, MINIOT Jacques, TASSEZ Thierry,*

Vice-présidents,

*ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CASTELL
Jean-François, CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Marie, DELANNOY Alain,
DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie,
DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FOUCAULT
Gérard, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard,
LADEN Jacques, LAVERSIN Corinne, LCONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEROY
Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, MELLICK Jacques,
NEVEU Jean, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, ROGER Roland,
SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, VALET Roger, WALLET Frédéric,*

Conseillers délégués,

TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,

Membre avec voix consultative

Madame PATRON Séverine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : M. Alain WACHEUX

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2016**

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 16 mars 2016.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LEVENT Isabelle

1) TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE DIVION, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE DIVION

« Dans le cadre de sa compétence « Services d'incendie et de secours », la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs assure la gestion des Centres de Première Intervention, dont celui de Divion, implanté dans un bâtiment construit par le District de l'Artois, sur un terrain propriété de la Commune de Divion.

La dissociation entre la propriété du terrain et celle du bâtiment étant juridiquement impossible, Artois Comm. souhaite bénéficier du transfert de propriété du terrain d'assiette, cadastré section AM n°165, d'une superficie de 327 m².

Il est précisé que la Commune de DIVION a approuvé la cession dudit terrain pour l'euro symbolique au profit d'Artois Comm. par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016, sous condition que soit insérée dans l'acte de vente une clause de rétrocession qui permettra à la Commune de Divion de redevenir propriétaire de l'ensemble immobilier pour l'euro symbolique, en cas de revente par Artois Comm., dans l'hypothèse où le bâtiment cesserait d'être affecté au fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder au transfert de propriété susvisé, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder au transfert de propriété à l'euro symbolique du terrain d'assiette du bâtiment affecté au Centre de Première Intervention sis à DIVION, cadastré section AM n°165, d'une superficie de 327 m², propriété de la Commune de DIVION et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

2) PARC D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES - ACQUISITION A LA COMMUNE D'HAISNES LES LA BASSEE - INDEMNISATION DES CONSORTS KLABA

« Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de la Porte des Flandres, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs souhaite procéder à l'acquisition de deux parcelles cadastrées section A n° 271 et 1396, d'une superficie totale de 309 m², propriété de la Commune de HAISNES-LES-LA-BASSEE.

Il est indiqué qu'une maison d'habitation ayant été construite sur cette propriété communale il y a plusieurs dizaines d'années par M. Jacques KLABA, M. Philippe KLABA et M. Edmond KLABA, ces deux derniers y demeurant.

Dans le cadre des négociations menées avec la Commune d'Haines-Les-La Bassée et les Consorts KLABA, il est proposé de faire l'acquisition du terrain d'assiette auprès de la commune, à titre gratuit, et de verser une indemnité totale et forfaitaire de 22 000 € aux consorts KLABA, conformément à l'évaluation faite par le service local du Domaines en date du 31 mars 2016.

Il est précisé que le versement de l'indemnité sera échelonné de la manière suivante :

- Paiement du tiers de la somme à M. Philippe KLABA, à la signature du protocole d'accord transactionnel, soit 7333,34 euros, par virement sur un compte ouvert à son nom ;
- Et les deux tiers restants de la somme versés à M. Edmond KLABA et M. Jacques KLABA, soit respectivement soit 7333,33 euros chacun, consignés en l'étude de Me GRAUWIN notaire à La Bassée jusqu'à la libération effective de l'habitation, laquelle devra intervenir au plus tard le 1^{er} septembre 2016.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder, d'une part, à l'acquisition du terrain d'assiette et en second lieu à l'indemnisation des propriétaires-occupants de la maison d'habitation selon les modalités reprises ci-dessus et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir avec la commune d'HAISNES-LES-LA-BASSEE qui sera reçu par Maître Elodie GRAUWIN-DESEINE, notaire à LA BASSEE et du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les Consorts KLABA. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition à titre gratuit, des parcelles sises à Haisnes-Les-La Bassée cadastrées section A n°271 et 1396, pour une superficie de 309 m², propriété de la commune d'Haisnes-Les-La-Bassée, **décide** de verser une indemnité de 22 000 € aux consorts Edmond KLABA, Philippe KLABA et Jacques KLABA pour la libération de l'habitation qu'ils ont édifiée sur la propriété communale, selon les modalités susvisées et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir avec la commune d'Haisnes-Les-la-Bassée qui sera reçu par Maître Elodie GRAUWIN, notaire à LA BASSEE et le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les Consorts KLABA.

Rapporteur : MOREAU Pierre

3) PARC D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A HAINES-LES-LA-BASSEE ET AUCHY-LES-MINES - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - INDEMNISATION DE M. MAXIMILIEN DELCOURT

« Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été menée en vue de l'extension de la zone d'activités de la Porte des Flandres sur le territoire des communes d'Auchy-Les-Mines et de Haisnes-Lez-La-Bassée.

La déclaration d'utilité publique du projet a été prononcée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2008 puis annulée par jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 5 décembre 2013.

Toutefois, les négociations ayant depuis abouti avec M. Maximilien Delcourt, propriétaire exproprié des parcelles sises à Haisnes-Les-La-Bassée, cadastrées section A n°1882 et 1884, pour une surface totale de 3 850 m² et compte tenu de l'intérêt que présente la localisation de cette parcelle pour l'aménagement d'une voirie sur la zone, il est proposé de procéder à son indemnisation, d'un montant de 3 705,62 €, se décomposant comme suit :

- 2964,50 € pour l'indemnité principale, soit 0,77 € le m²,
- 741,12 € pour l'indemnité de remploi.

France Domaines a été saisi d'une demande d'évaluation par courrier du 5 avril 2016. Aucun avis n'a été formulé sur cette demande, dans le délai légal d'un mois.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement de la somme de 3 705,62 € net vendeur au titre des indemnités d'expropriation revenant à M. Maximilien Delcourt, demeurant à Douvrin (62138), 29 rue Jean Jaurès, selon les modalités reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation actant de ce versement et de l'accord définitif entre les parties. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de verser à M. Maximilien Delcourt, demeurant à Douvrin (62138), 29 rue Jean Jaurès, la somme de 3 705,62 € net vendeur au titre des indemnités d'expropriation, pour les parcelles sises à Haisnes-Les-La Bassée, cadastrées section A n° 1882 et 1884, pour une surface totale de 3 850 m² et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation actant de ce versement et de l'accord définitif entre les parties.

Rapporteur : MOREAU Pierre

4) PARC D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A HAINES LES LA BASSEE ET AUCHY LES MINES - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - INDEMNISATION DE M. BRUNO DECOTTIGNIES

« Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été menée en vue de l'extension de la Zone d'activités de la Porte des Flandres sur le territoire des communes d'Auchy-Les-Mines et de Haisnes-Lez-La-Bassée.

La déclaration d'utilité publique du projet, prononcée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2008, a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 5 décembre 2013.

Toutefois, les négociations amiables ayant depuis abouti avec M. Bruno Decottignies, propriétaire exproprié de la parcelle sise à Haisnes-Les-La-Bassée, cadastrée section A n° 224, pour une surface de 27 m² et la parcelle susvisée étant nécessaire à la réalisation de certains travaux d'aménagement, il est proposé de proposer à l'indemnisation de 26 €, se décomposant comme suit :

- 20,80 € pour l'indemnité principale, soit 0,77 € le m²,
- 5,20 € pour l'indemnité de emploi.

France Domaines a été saisi d'une demande d'évaluation par courrier du 5 avril 2016. Aucun avis n'a été formulé sur cette demande, dans le délai légal d'un mois.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement de la somme de 26 € net vendeur au titre des indemnités d'expropriation revenant à M. Bruno Decottignies, demeurant à Haisnes (62138), 6 rue des Martyrs, selon les modalités reprises ci-dessus et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation actant de ce versement et de l'accord définitif entre les parties. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de verser à M. Bruno Decottignies, demeurant à Haisnes (62138), 6 rue des Martyrs, la somme de 26 € net vendeur au titre des indemnités d'expropriation, pour la parcelle sise à Haisnes-Les-la-Bassée, cadastrée section A n°224, pour une surface de 27 m² et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation actant de ce versement et de l'accord définitif entre les parties.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU RURAL

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

5) AMENAGEMENT PAYSAGER DU DIFFUSEUR AUTOROUTIER DE NOEUX-LES-MINES - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DES CONSORTS HUBLE

« Dans le cadre de la réalisation du diffuseur autoroutier de Noeux-les-Mines, Artois Comm. souhaite réaliser divers aménagements parmi lesquels un paysagement du rond-point situé au droit de la bretelle d'entrée sur l'autoroute, sur les terrains sis à LABOURSE, cadastrés section AH n°544 et 546, d'une superficie totale de 5 514 m², propriété des consorts HUBLE Pascal, Corinne et Claire, demeurant à NOEUX-LES-MINES (62290), 23B rue Inkerman.

Les négociations amiables avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord sur un prix arrondi à 60 000 €, net vendeur, conforme à l'avis des domaines en date du 26 avril 2016.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition desdits terrains, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le

Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition des terrains sis à LABOURSE, cadastrés section AH n°544 et 546, d'une superficie totale de 5 514 m², propriété des consorts HUBLE Pascal, Corinne et Claire, au prix de 60 000 € net vendeur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à Béthune.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

6) CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS A LABEUVRIERE - DECLARATION ET PAIEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE DE LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TÉLÉSERVICE AVEC LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)

« Le Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière est soumis au régime de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) au titre des articles 266 sexies à terdecies du code des douanes.

A cet effet, Artois Comm procède chaque année à une déclaration auprès du service des Douanes.

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a mis en place un service de téléprocédure de la TGAP et de télé règlement, via le site des procédures douanières « Pro.douane ». Ces modalités sont obligatoires lorsque le montant annuel de la taxe due est supérieur à 100 000 € et reste optionnel en-deçà. L'obligation d'utiliser ce téléservice sera généralisée en 2017, quel que soit le montant de la TGAP due.

Le téléservice TGAP permet aux opérateurs dûment habilités, de préparer, modifier, consulter et/ou valider en ligne la déclaration de TGAP.

Afin d'avoir accès à ce téléservice, il est nécessaire de signer une convention d'usage du téléservice avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) nommée « Prodouane » d'une durée indéterminée sauf dénonciation par l'utilisateur.

L'utilisation de ce téléservice est gratuite.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer, avec la DGDDI, la convention selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer la convention de téléservice de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ayant pour objet de préparer, modifier et valider la déclaration en ligne de la TGAP, avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects selon le projet joint à la délibération.

EAU

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS
D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**7) CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES
DE DOUVRIN ET BILLY BERCLAU DANS LA STATION D'EPURATION DU
SIZIAF - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

« Par délibération du 13 novembre 2013, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le SIZIAF ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières des déversements des effluents des communes de Douvrin et Billy Berclau dans la station d'épuration du SIZIAF.

Cette convention a été notifiée le 19 décembre 2013 au SIZIAF pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette convention prévoyait, à l'article 8, une formule de révision de la participation financière d'Artois Comm. versée chaque année au SIZIAF, au titre de l'exploitation des ouvrages. Or l'indice TP10a utilisé a été segmenté en 2 indices, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Il est donc nécessaire de fixer, par avenant, de nouveaux indices.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 correspondant, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de déversement des effluents des communes de Douvrin et Billy Berclau dans la station d'épuration du SIZIAF ayant pour objet la modification d'indices dans la formule de révision de la participation financière d'Artois Comm., au titre de l'exploitation des ouvrages selon le projet joint à la délibération.

8) CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE VERMELLES ET NOYELLES-LES-VERMELLES DANS LA STATION D'EPURATION DE MAZINGARBE
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

« Par délibération du 17 mars 2010, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (C.A.L.L.) afin de déterminer les conditions techniques, administratives et financières suivant lesquelles la CALL accepte dans sa station d'épuration de Mazingarbe les eaux usées en provenance des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles.

Cette convention a été notifiée le 19 juillet 2010 à la C.A.L.L pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette convention prévoyait, à l'article 6, une formule de révision de la participation financière d'Artois Comm. versée chaque année à la C.A.L.L, au titre de l'exploitation des ouvrages. Or l'indice TP10a utilisé a été segmenté en 2 indices, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Il est donc nécessaire de fixer, par avenant, le nouvel indice.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de déversement des effluents des communes de Vermelles et de Noyelles-les-Vermelles dans la station d'épuration de Mazingarbe avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ayant pour objet la modification d'un indice dans la formule de révision de la participation financière d'Artois Comm. au titre de l'exploitation des ouvrages, selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

9) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU FOSSE D'AVESNES – ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. ROGER VERBECQ

« Dans le cadre du projet de lutte contre les inondations du Fossé d'Avesnes, Artois Comm. réalise un bassin d'expansion de crue sur les communes de Bruay-La-Buissière et Haillicourt. Afin d'améliorer sa desserte et son accès, il est proposé d'acquérir une parcelle de terre agricole sis à Haillicourt, cadastré AE 224 pour 377 m², propriété de M. Roger VERBECQ demeurant 101, Impasse Verbecq à Haillicourt (62700).

L'acquisition de la parcelle sera réalisée au prix de 0,77 € le m², soit un total de 290,29 €, correspondant à la valeur vénale d'une terre agricole fixée par le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants concernées par les projets liés au développement économique et à la lutte contre les inondations sur le territoire d'Artois Comm., signé par Artois Comm. le 23 septembre 2006.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Guy FERET, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition du terrain sis à Haillicourt, cadastré section AE n°224, d'une superficie de 377 m², propriété de M. Roger VERBECQ, au prix de 290,29 € net vendeur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître Guy FERET, notaire à Béthune.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

10) CONTENTIEUX RELATIF A L'ARRETE PREFECTORAL DE REPARTITION DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BETHUNOIS - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DU 9 NOVEMBRE 2015

« Par requête enregistrée le 3 mai 2012, la Communauté de communes Artois Lys a déposé un recours contre l'arrêté du 17 février 2012, par lequel le Préfet a procédé à la répartition de l'actif et du passif des budgets « assainissement » et « développement économique » de la Communauté de communes du Béthunois (CCB), à laquelle a succédé la CCNE puis Artois Comm.

Par jugement du 9 novembre 2015, le Tribunal administratif de Lille annulé ledit arrêté en ce qu'il met tout à la charge de la CCAL, la somme de 2 030 222 euros correspondants au passif du budget assainissement de la CCB et la décharge du paiement du titre correspondant.

Le Tribunal considère qu'en procédant à cette répartition, le Préfet a directement mis à la charge de la CCAL ce passif, en lieu et place des communes d'Allouagne et de Lillers qui se sont retirées de la CCB.

La répartition de l'actif, pourtant également directement transféré à la CCAL par le Préfet, n'étant pas censurée, il convient d'interjeter appel de ce jugement.

Il est donc demandé à l'Assemblée, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à assurer la défense des intérêts de la collectivité dans ce contentieux. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à assurer la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de l'appel contre le jugement du Tribunal administratif de Lille du 9 novembre 2015, relatif à l'annulation partiel de l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 portant notamment répartition de l'actif et du passif du budget assainissement de la CCB.

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET
ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS**

Rapporteur : TASSEZ Thierry

**11) AMENAGEMENT DU SITE "PLASTIC OMNIUM-GARE" -
ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIERE -
ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUAY-LA-
BUISSIERE**

« Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site « Plastic Omnium-Gare » - écoquartier des alouettes à BRUAY-LA-BUISSIERE, Artois Comm. doit acquérir les terrains cadastrés section 178 AH n°812, 178 AD n°1032p et 178 AD n°1029p, d'une superficie approximative de 1 581 m², sous réserve d'arpentage, propriété de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Cette acquisition est proposée au prix de 70 € HT/m² pour les parcelles 178 AH n°812 et 178 AD n°1032p, et au prix de 0,15 € m², pour la 178 AD n°1029p, net de TVA.

Il est précisé que France Domaine a évalué la valeur vénale desdits terrains par avis en date du 1^{er} décembre 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition desdits terrains, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE.»

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de procéder à l'acquisition des terrains sis à BRUAY-LA-BUISSIERE, cadastrés section 178 AH n°812 et 178 AD n°1032p au prix de 70 € HT/m² et 178 AD n°1029p au prix de 0,15 € HT/m², net de TVA, d'une superficie approximative de 1 581 m², sous réserve d'arpentage, propriété de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) PRELEVEMENT DE LA TASCOM PAR L'ETAT POUR LA PERIODE DE 2012 A 2014 - INTRODUCTION D'UN RECOURS INDEMNITAIRE EN PLEIN CONTENTIEUX

« A partir de 2011, et suite à la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environ a perçu, la taxe sur les activités commerciales (TASCOM).

La loi du 30/12/2009 de finances pour 2010 avait également prévu qu'en 2011, une part de la dotation globale de fonctionnement des communes ou des EPCI à fiscalité propre bénéficiaires serait minorée du montant de la TASCOM perçu par l'Etat en 2010 sur leur territoire.

En conséquence, en 2011, l'Etat a prélevé sur la dotation de compensation intercommunale attribuée à Artois Comm., un montant équivalent à la perte du produit de la taxe perçue en 2010.

Les prélèvements opérés au profit de l'Etat, qui s'élèvent à 6 698 915 €, ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014 alors que la loi ne prévoyait cette compensation que pour la seule année 2011.

La collectivité subit donc un préjudice à hauteur de ce montant dont elle a réclamé l'indemnisation par courrier adressé à Mme La Préfète, le 25 novembre dernier.

Faute de réponse, il convient de saisir les juridictions administratives pour obtenir réparation de ce préjudice.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à assurer la défense des intérêts d'Artois Comm. dans le cadre de ce contentieux. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à assurer la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre du recours indemnitaire en plein contentieux déposé devant les juridictions administratives, et relatif au prélèvement opéré par l'Etat, de 2012 à 2014, sur la TASCOM.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

2) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ARTOIS COMM. AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATMO NORD PAS-DE-CALAIS

« Par délibération du 5 novembre 2014, le Bureau communautaire a désigné Mme Emmanuelle LEVEUGLE pour représenter Artois Comm. au sein de l'ATMO Nord/Pas-de-Calais.

Madame Emmanuelle LEVEUGLE souhaite démissionner de cette représentation.

L'Assemblée est donc invitée à procéder à une nouvelle désignation.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

L'Assemblée est invitée à procéder à cette désignation. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, enregistre la candidature de Monsieur Jacques SWITALSKI, et désigne Monsieur Jacques SWITALSKI comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein de l'association ATMO Nord Pas-de-Calais, en remplacement de Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

3) ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - AIDES FINANCIÈRES - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS HAMAP ET SOLIDARITES INTERNATIONAL ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION PEUPLES HUMANA

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités Territoriales, Etablissements

Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 25 septembre 2013, d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2014, une contribution financière à hauteur de 0.25% des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2016, le montant de cette contribution s'élève à 41 000 €.

Dans ce cadre, quatre projets d'accès à l'assainissement ont donc été étudiés et sont proposés au titre de l'année 2016.

- **Association ONG HAMAP**, ayant son siège social à Chaville (92370) 12 bis rue du Belvédère, porte deux projets à destination du Cambodge et du Burkina Faso, pour un montant total de 16 122 €. Ils s'établissent comme suit :

Au Cambodge : Il s'agit de la poursuite du projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement par l'installation d'ouvrages d'assainissement pour 500 élèves et 4 400 villageois de la commune de Sambour au District de Kralanh, province de Siem Reap
Ce projet d'un montant de 200 000 € pourrait bénéficier du soutien financier d'Artois Comm., pour un montant de **6 122 €**.

Au Burkina Faso : Il s'agit d'un projet d'accès à l'assainissement et de formation à l'hygiène, par la création et la réhabilitation de 115 latrines en milieu scolaire auprès de 4 800 écoliers et 102 enseignants dans les villages de Kokologo et Koudougou, Province du Boulkiemdé.

Ce projet d'un montant de 198 929 € pourrait bénéficier du soutien financier d'Artois Comm., pour un montant de **10 000 €**.

- **Association ONG SOLIDARITES INTERNATIONAL**, ayant son siège social à Clichy (92110), 89 rue de Paris, pour une opération à Haïti, dans la commune de Saint Marc, portant sur l'extension de quatre réseaux d'assainissement dans trois quartiers, à destination de 60 à 120 familles. L'opération visant à améliorer la situation sanitaire de la population, est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 186 870 €.

Cette opération pourrait bénéficier du soutien financier d'Artois Comm., pour un montant de **13 500 €**.

- **Association PEUPLES HUMANA**, ayant son siège social à Hersin Coupigny (62530) Hameau de Bracquencourt, pour une opération au Sénégal, en Basse Casamance, portant sur la construction de 6 édifices publics à destination de maternités, de foyers de jeunes, d'un lieu de culte et d'un poste de santé ainsi que la création de 373 systèmes d'assainissement individuel. L'opération, prévue initialement pour une durée de 3 ans, est prolongée d'un an en raison de l'extension de l'opération (création de 29 nouvelles latrines) pour un budget prévisionnel de 13 378 €.

Il est proposé de poursuivre la participation apportée par Artois Comm. chaque année depuis 2013 à cette opération, en accordant une nouvelle aide d'un montant de **11 378 €**.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder les aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes afin de définir les objectifs poursuivis, le montant de l'aide financière, les engagements des parties, le contrôle des actions, avec les associations ONG HAMAP et SOLIDARITES INTERNATIONAL selon les projets joints à la délibération et un avenant n°3 à la convention signée en octobre 2013 avec l'association PEUPLES HUMANA. »

Le Bureau communautaire accorde à la majorité absolue les aides financières aux associations ONG HAMAP, SOLIDARITES INTERNATIONAL et PEUPLES HUMANA pour un montant total de 41 000 € correspondant aux quatre projets tels que détaillés ci-dessus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes avec l'association ONG HAMAP et SOLIDARITES INTERNATIONAL selon les projets joints à la délibération et l'avenant n°3 à la convention signée en octobre 2013 avec l'association PEUPLES HUMANA selon le projet joint à la délibération.

SPORTS

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

4) BASE TERRITORIALE D'ACTIVITES VTT/VTC - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS (SIAEV) DE WINGLES, DOUVIRIN ET BILLY BERCLAU

« La Base territoriale d'activités VTT/VTC, d'intérêt communautaire, dont la mise en œuvre s'effectue en plusieurs phases s'articule sur deux stations et quatre relais. La première dénommée « Station des Collines de l'Artois » est opérationnelle depuis le mois de novembre 2013 et s'appuie sur le Parc Départemental de nature et de loisirs d'Olhain et les relais de Bajus (ferme d'Artois Comm.) et de Calonne-Ricouart (Parc de Calonnix).

Au titre de la deuxième phase, la station du « Parc Marcel CABIDDU » sera opérationnelle dès le début septembre. Ledit parc est géré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Espaces Verts (SIAEV) de Wingles, Douvrin et Billy Berclau.

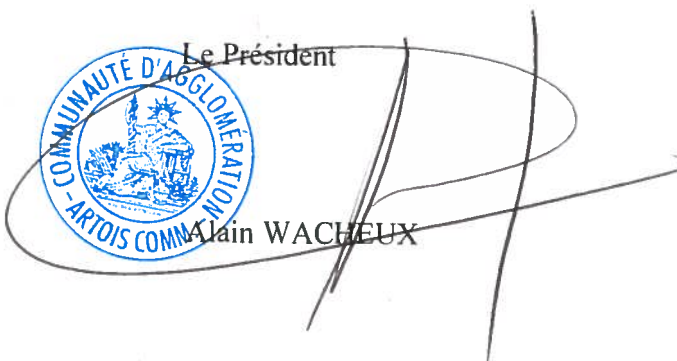
La création de cette station nécessite notamment l'implantation d'une aire de lavage et d'entretien des vélos par Artois Comm., dans le parc Cabiddu.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de partenariat entre Artois Comm. et le SIAEV réglant les modalités d'intervention des deux parties, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Espaces Verts (SIAEV), dont le siège est situé à WINGLES (62410) Chemin du Clair BP 25, selon le projet annexé à la délibération.

Vu pour être affiché le 21 juin 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 21 juin 2016

Le Président

Alain WACHEUX

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté d'Agglomération - Artois Communauté'. The stamp features a central emblem with a sun, a castle, and a landscape. The text 'Le Président' is printed above the stamp, and 'Alain WACHEUX' is printed below it. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp and the name.